



Livret stagiaire

**Vous avez choisi AMAC FORMATION pour vous perfectionner dans votre pratique professionnelle ou vous préparer au passage d'un titre.
Notre ambition est de vous accompagner dans l'amélioration de vos conditions de travail grâce à une meilleure maîtrise de vos savoir-faire.
Nous nous engageons à vous apporter concrètement notre connaissance dans votre secteur d'activité.
Votre réussite, nous allons la consolider avec vous dans une relation d'échange et de respect.
Merci de votre confiance.**

AMAC Formation est un organisme de formation « à taille humaine » fondé sur l'implication de sa présidente et de son directeur, formateurs pour adultes. **Chaque intervenant a fait l'objet d'un processus de recrutement basé sur le professionnalisme, l'expérience et les capacités pédagogiques et relationnelles.**

Les locaux

Une salle de formation pouvant accueillir jusqu'à 6 stagiaires est accessible aux personnes à mobilité réduite et à 5 minutes de marche d'un arrêt de bus « les baudillons » ligne 4.

Elle est équipée d'une connexion WIFI, d'un écran plat de projection, de sanitaires et d'un coin cuisine.

Des salles de formations adaptées aux besoins des actions de formations et aux personnes à mobilités réduites ne pouvant prendre les transports en communs seront louées en fonction du nombre de participants et les besoins spécifiques de l'action.

Notre approche

Proposer des formations qui ont pour objectif de faire émerger, enrichir et valoriser vos compétences afin de pouvoir évoluer tant au niveau professionnel que personnel.

Vous pourrez ainsi valoriser, **développer, renforcer** vos aptitudes et les enrichir grâce aux formations proposées, ce qui vous permettra de disposer, à l'issue de la formation, d'une amélioration de la qualité de votre exercice au travers d'une démarche de professionnalisation.

Une sensibilisation au développement durable

Nous proposons une démarche de sensibilisation aux problématiques de développement durable. Chaque module contient des éléments d'information, des méthodes pratiques et des recommandations propices à l'acquisition de réflexes de protection de l'environnement.



Règlement intérieur

I – Préambule

AMAC FORMATION est un organisme de formation, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93131918913 auprès de la Préfecture de région PACA.

L'organisme est domicilié au 17 Allée des Cygnes, 13013 Marseille.

AMAC FORMATION est un lieu de formation professionnelle, et de promotion sociale au bénéfice d'adultes et de jeunes demandeurs d'emploi ou salariés.

Définitions :

- AMAC Formation sera dénommée ci-après « l'organisme ».
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « les stagiaires » ;
- Le Directeur de la formation sera ci-après dénommé « le responsable de formation ».
-

II - Dispositions générales

Article 1 :

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du Travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. L'inscription à une formation entraîne l'acceptation sans réserve par le stagiaire du présent règlement et des annexes qui le concernent à propos de chaque formation spécifique.

Le stagiaire accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de formation

La formation aura lieu soit en distanciel, soit dans les locaux de l'organisme, pour certains stages pratiques, soit dans une salle de formation louée pour les besoins de l'action.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme de formation.

III– Règles d'hygiène et sécurité.

Article 4 : règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation et les lieux de stage. **En raison de la pandémie de Covid 19, le port du masque en salle est obligatoire, ainsi que le lavage des mains à la Solution hydroalcoolique. Les chaises sont disposées à une distance barrière, Il vous est demandé de ne pas les déplacer.**

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

AMAC Formation. 17, allée des Cygnes. 13013 Marseille

S.A.S au capital social de 500.00 euros

SIRET 900801093 NDA : 93131918913

marieangecoz@amac-formation.fr 06.85.71.82.79/ 04.86.95.98.34

www.amac-formation.fr



Article 5 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins notamment personnelles est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel ou document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 6 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 7 : Consignes d'incendie.

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 8 : Accident.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R6342-3 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale. Cet article s'applique également pour les stages.

Article 9 : Boissons alcoolisées.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Cet article s'applique également pour les lieux de stage.

Article 10 : Lieux de restauration.

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas, soit entre 12h00 et 13h00.

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boisson non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

En raison de la pandémie Covid 19, la restauration sur le lieu de formation n'est plus autorisée jusqu'à nouvel ordre.

Article 11 : Interdiction de fumer.

AMAC Formation. 17, allée des Cygnes. 13013 Marseille

S.A.S au capital social de 500.00 euros

SIRET 900801093 NDA : 93131918913

marieangecoz@amac-formation.fr 06.85.71.82.79/ 04.86.95.98.34

www.amac-formation.fr



En application du décret n°2006-1385 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la formation ainsi que sur les lieux de stage.

II – Discipline.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue descente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ainsi que sur les lieux de stage.

Article 13 : Confidentialité

Les stagiaires sont tenus de respecter la clause de confidentialité à l'égard de toute personne rencontrée sur les lieux de stage. Ils s'imposeront une absolue discrétion concernant les renseignements et informations dont ils pourraient avoir connaissance au cours du stage, et s'engagent à ne pas diffuser ceux-ci auprès de tiers.

Article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale et la propagande de toute nature sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 15 : Horaires, absence et retard

Les horaires sont fixés par l'organisme et portés à la connaissance des stagiaires, avant le début de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le responsable de formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation, l'organisme doit informer l'entreprise de ces absences. Toute absence et retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi, les absences non justifiées entraîneront en application de l'article R6341-12 et suivants du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Les stagiaires sont tenus de remplir et signer obligatoirement et régulièrement au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation et l'attestation de suivi.

L'organisme se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités du service. Les stagiaires doivent se conformer aux

AMAC Formation. 17, allée des Cygnes. 13013 Marseille

S.A.S au capital social de 500.00 euros

SIRET 900801093 NDA : 93131918913

marieangecoz@amac-formation.fr 06.85.71.82.79/ 04.86.95.98.34

www.amac-formation.fr



modifications ainsi apportées aux horaires d'organisation du stage.

Article 16 : Accès au lieu de formation.

Sauf autorisation expresse du responsable de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 17 : Enregistrements.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 18 : Documentation pédagogique.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage professionnel.

Article 19 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 20 : Sanctions.

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 à R6532-8 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement
- Soit en un blâme ou rappel à l'ordre
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation
- Le Pôle Emploi lorsque le stagiaire est un demandeur d'emploi en formation.

Article 21 : Procédure disciplinaire.

AMAC Formation. 17, allée des Cygnes. 13013 Marseille

S.A.S au capital social de 500.00 euros

SIRET 900801093 NDA : 93131918913

marieangecoz@amac-formation.fr 06.85.71.82.79/ 04.86.95.98.34

www.amac-formation.fr



Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salariée de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée où siègent les représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de la saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur et au président de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou en lettre recommandée

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied) aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

III Représentation

Article 22 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après la durée du stage.
- Le responsable de l'organisme a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 23 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des

AMAC Formation. 17, allée des Cygnes. 13013 Marseille

S.A.S au capital social de 500.00 euros

SIRET 900801093 NDA : 93131918913

marieangecoz@amac-formation.fr 06.85.71.82.79/ 04.86.95.98.34

www.amac-formation.fr



stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toute réclamation individuelle ou collective relative à ces sujets, ainsi qu'aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

IV – Information, diffusion, date d'entrée en vigueur et modification

du règlement intérieur Article 24 :

Le règlement intérieur fait l'objet :

- D'une diffusion au sein de l'organisme par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ;
- Et d'une notification individuelle auprès de chaque stagiaire

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 24/06/2021

Toute modification du règlement intérieur s'effectue dans les mêmes conditions et procédures que celles appliquées au règlement intérieur lui-même à l'exception de la notification individuelle.

Marseille, le :

Noms, prénom et signatures :

Le responsable pédagogique

Le stagiaire

Marie-Ange COZ



**ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR
RELATIF AUX MESURES SANITAIRES EXEPTIONNELLES LIEES A LA LUTTE CONTRE LA
PROPAGATION DU
CORONAVIRUS**

Règles de circulation dans les locaux :

Les stagiaires devront attendre le signal d'un membre du personnel d'AMAC Formation avant de pénétrer dans les locaux. Ils devront donc patienter à l'extérieur en respectant les distances de sécurité. Ils devront également et impérativement respecter les horaires de formation.

Aucune circulation dans les locaux en dehors des temps de pauses ne sera autorisée sauf cas exceptionnel et en suivant les directives du formateur. Les stagiaires devront attendre la fin de la pause pour regagner les locaux (aucun « aller-retour » ne sera toléré) toujours sous les directives du formateur.

Mesures d'hygiène OBLIGATOIRES :

Tous les stagiaires pénétrant dans l'enceinte d'AMAC formation devront OBLIGATOIREMENT utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition (à l'entrée de la salle de formation) afin de procéder à un « lavage » complet des mains.

En cas d'utilisation de matériel mis à disposition par AMAC Formation (ex : machine à café, ...) le stagiaire devra se laver les mains avant et après utilisation et procéder à la désinfection de l'appareil utilisé (des produits désinfectants seront mis à disposition).

Nous comptons également sur la vigilance et la responsabilité de chacun afin de respecter les règles d'hygiène quant à l'utilisation des sanitaires.

Gestes Barrières et distanciation sociale :

Tous les stagiaires devront être attentifs et respecter les gestes barrières de base : éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche et les yeux, utiliser un mouchoir jetable pour se moucher ou cracher, et le jeter aussitôt (poubelles mises à disposition); tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable. Ils devront également mettre en œuvre les mesures de distanciation physique : ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade, distance physique d'au moins 1 mètre.

Tous les stagiaires devront également venir avec son propre matériel personnel et ne devront en aucun cas l'échanger avec les autres stagiaires (stylos, ...).

Dans la salle de formation, les stagiaires ne devront en aucun cas modifier la disposition des chaises. Aucun déplacement ne sera autorisé sauf indication du formateur (notamment dans le cadre des mises en pratique).

Durant toute la durée de la crise sanitaire les stagiaires seront autorisés à manger dans les locaux que dans les cas suivants : météo difficile empêchant de prendre un repas à l'extérieur et seulement à condition que la formation se déroule sur une journée entière. Les stagiaires devront alors respecter les règles de distanciation et se relayer en demi-groupe en fonction du nombre de stagiaires présents. Après avoir pris leur repas les stagiaires devront « désinfecter » l'espace de restauration (un produit désinfectant aux normes sera mis à disposition) et sortir à l'extérieur des locaux (toujours en flux réduit) en attendant le signal du formateur pour la reprise de la formation.

Utilisation d'un matériel de protection :

Le port du masque est OBLIGATOIRE. Les stagiaires présents en journée entière devront remplacer leur masque « papier » à la demi-journée. Il est de même pour les masques défectueux qui devront être impérativement remplacés.

Protocoles sanitaires en cas de détection d'un cas de Covid-19 dans un groupe de stagiaire :

Toutes personnes présentant des symptômes de la Covid-19 seront priées de ne pas se présenter en formation. Il en est de même pour toutes celles qui auraient été en contact récemment avec des

AMAC Formation. 17, allée des Cygnes. 13013 Marseille

S.A.S au capital social de 500.00 euros

SIRET 900801093 NDA : 93131918913

marieangecoz@amac-formation.fr 06.85.71.82.79/ 04.86.95.98.34

www.amac-formation.fr



personnes ayant été diagnostiquées positives à la Covid-19.

La température de tous les stagiaires sera prise en début de formation à l'aide d'un thermomètre digital. Au-delà de la normale, c'est-à-dire 37,5°C, il sera demandé au stagiaire de quitter la formation. Toute personne présentant d'autres signes de suspicions (toux,...) pendant la formation, sera immédiatement isolée dans un pièce dédiée. Les mesures sanitaires seront ensuite appliquées par AMAC Formation en fonction de la situation et de sa gravité (contacter le médecin traitant, médecine du travail, le Samu)

Tous les stagiaires présentant des signes ou étant diagnostiqués positifs à la Covid-19, après la formation, devront se manifester auprès de l'organisme de formation. AMAC Formation identifiera alors les éventuels contacts à risque pendant « les temps informels » (pauses, repas, ...) et préviendra les personnes concernées. Ces mêmes cas contacts à risque pourront être identifiés par l'assurance maladie. AMAC se réserve alors le droit de transmettre à cette dernière les noms et coordonnées des personnes concernées.

En cas de besoin, contacter le référent Covid-19 de l'organisme qui est à votre disposition :

Mr Jean-Yves Coz Directeur

09.60.51.23.30. jeanyvescoz@amac-formation@gmail.com

AMAC Formation. 17, allée des Cygnes. 13013 Marseille

S.A.S au capital social de 500.00 euros

SIRET 900801093 NDA : 93131918913

marieangecoz@amac-formation.fr 06.85.71.82.79/ 04.86.95.98.34

www.amac-formation.fr



AMAC Formation vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Notre centre de formation est très facilement accessible :

Par les transports en commun :

- Métro La Rose (terminus ligne 1)
- Ligne de bus 4, arrêt « les baudillons » puis 5 minutes de marche

En voiture :

Accès par la L2, direction la Valentine puis parc Saint Théodore

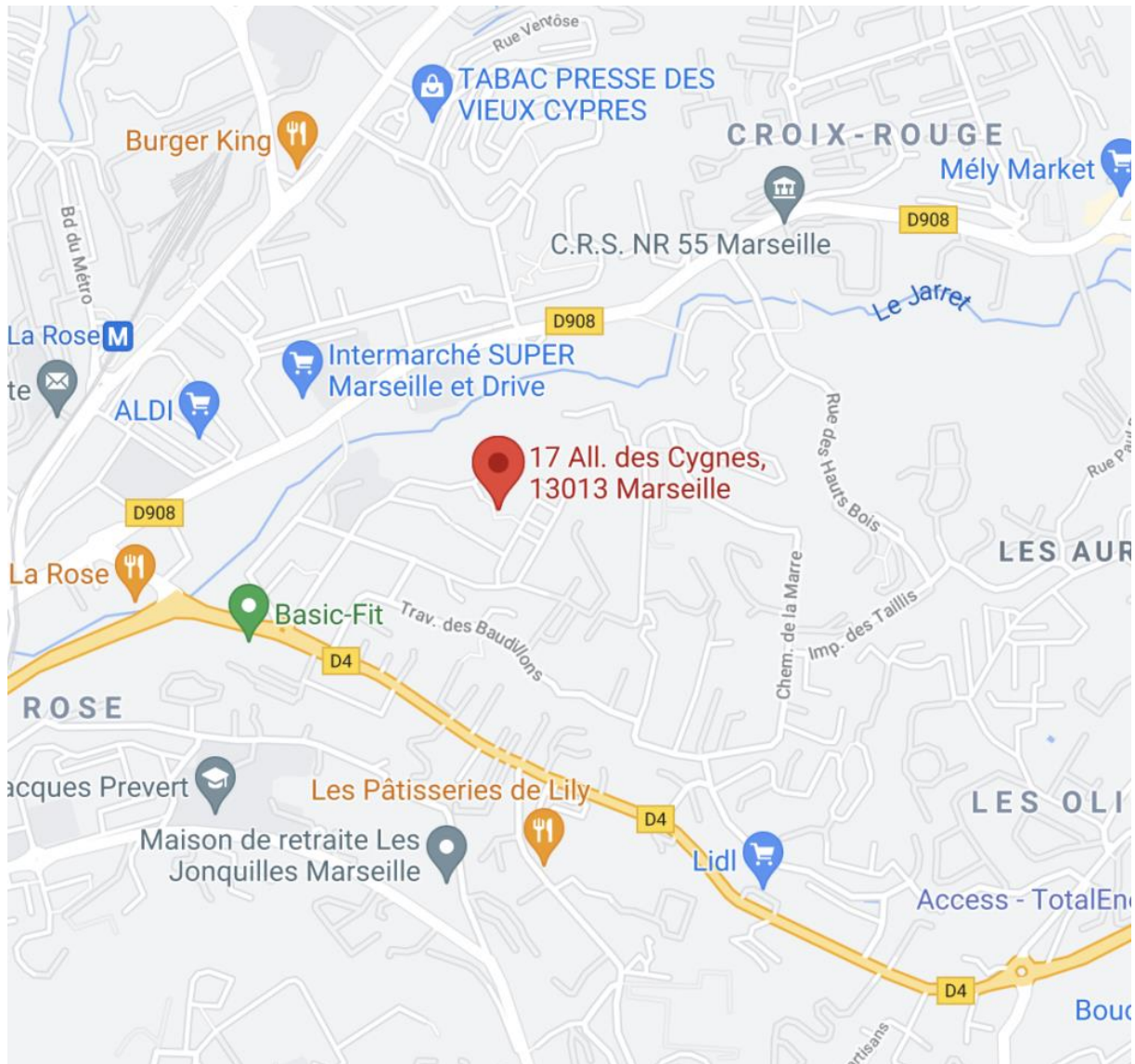
AMAC Formation. 17, allée des Cygnes. 13013 Marseille

S.A.S au capital social de 500.00 euros

SIRET 900801093 NDA : 93131918913

marieangeoz@amac-formation.fr 06.85.71.82.79/ 04.86.95.98.34

www.amac-formation.fr



V1/11/2021